

jouissent par communication avec eux, aujourd'hui comme, avant la constitution *Misericors Dei Filius*, à quelque obédience qu'ils appartiennent d'ailleurs. Ce sont toutes les indulgences, des églises de Rome et de l'univers entier que l'on gagne, en vertu de cette concession, lorsque, après s'être confessé et avoir fait la communion, on récite le psaume XIX : *Exaudiat te Dominus*, avec les versets et les oraisons qui suivent. "Remarquons cependant, dit l'*Etendard*, qu'il ne serait nullement exact de prétendre que, si les Tertiaires ne savent pas lire, il leur suffit de réciter 3 *Pater* et 3 *Ave*." Pie IX, dans la concession, ne parle nullement en effet de ceux qui ne savent pas lire, mais il accorde l'indulgence à ceux qui récitent le psaume. Il faut s'en tenir aux termes du Rescrit. Pour la commodité des Tertiaires, nous faisons imprimer des feuilles doubles, avec la Bénédiction de saint François, où se trouveront le psaume et les prières prescrites (1).

4° *Absolutions générales*. - Avant la constitution *Misericors Dei Filius*, les Tertiaires jouissaient, en vertu de la communication, des *Absolutions générales* concédées au premier Ordre. Il en est évidemment de même aujourd'hui. "La question ne fait aucun doute, disent les *Annali* de Milan." Outre les neuf bénédictions avec indulgence plénière concédées en 1883, les Tertiaires pourront donc jouir encore de cette faveur les jours suivants, auxquels l'Absolution générale est accordée au premier Ordre : Circoncision, Epiphanie, Ascension, Trinité, Fête-Dieu, Purification, Annonciation, Assomption, Nativité, Présentation de la Sainte-Vierge; Toussaint, saint Pierre et saint Paul, saint François, sainte Claire, sainte Catherine, vierge et martyre, tous les jours de la Semaine Sainte, et, en outre, quatre jours par an, au choix de chacun.

Quant à la *Bénédiction papale*, que les Tertiaires recevaient autrefois, quatre jours par an, comme les Frères Mineurs, il n'y a rien de changé, car Léon XIII, a déclaré par un Bref du 7 juillet 1882, que les Frères Mineurs eux-mêmes et les religieuses du second Ordre ne pourraient la recevoir que deux fois par an.

Avec l'*Etendard*, bénissons Dieu, en terminant, de ces nouvelles faveurs, tellement précieuses et abondantes, que les Tertiaires ne peuvent maintenant désirer davantage.

**Les travaux du Congrès de Reims.** — Nous emprun-

(1) Adresser les demandes aux Monastère des *Franciscaines Missionnaires de Marie*, 180 Grande Allée, Québec,